

PRIME COVID

LA DIRECTION A SU COMMENT EXPRIMER TOUT SON MÉPRIS A L'ÉGARD DES PERSONNELS

Dans une instruction du 28 juillet, la direction générale formalise les conditions de versement de la fameuse prime Covid. Cette prime incarne de la manière la plus complète l'absence criante de considération de la direction à l'égard des personnels.

1. L'instruction a pour titre « *Versement d'une prime exceptionnelle aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19* ».

Mais comme notre organisation syndicale ne cesse de le répéter depuis la création de Pôle emploi, c'est l'ensemble des personnels qui, confrontés à une hausse permanente du chômage depuis 2008 (n'en déplaise aux trucages éhontés des gouvernements successifs) et assurant leurs missions malgré un sous-effectif endémique, sont « *soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public* ».

2. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut avoir « *exercé a minima 80 % d'activité durant la période de référence du 24 mars au 15 mai inclus.* »

Mais la plupart des agents, malades ou vulnérables, ayant dû garder leurs enfants, ou assignés d'office à domicile, auxquels l'établissement n'a pas pu ou su délivrer un ordinateur, n'ont pas choisi leur situation. Après s'être fait confisquer des jours de congé, ils subissent une humiliation supplémentaire en se voyant exclus des agents jugés méritants par l'établissement...

UNE PRIME, RÉSERVÉE À 20 % DES PERSONNELS, EUX-MÊMES HIÉRARCHISÉS PAR SON MONTANT

3. « *Pour chacun des établissements, le nombre d'agents bénéficiaires de la prime exceptionnelle devra se situer dans une fourchette de 15 à 20 % de son effectif ; les 20 % ne représentant pas un objectif, mais un plafond. [...] Le montant de la prime est modulable, notamment en fonction de la durée ainsi que du niveau de mobilisation des agents et, uniquement selon 3 taux prédéfinis et forfaitaires : taux n° 1 : 330 euros ; taux n° 2 : 660 euros ; taux n° 3 : 1 000 euros.* »

Même parmi les agents répondant aux critères de la prime, les établissements devront opérer une sordide sélection pour ne pas dépasser les 20 % des personnels. Et en leur sein, différents montants seront distribués. La manœuvre de la direction paraît claire : non seulement diviser les agents, mais les mettre en concurrence dans une dégradante lutte de tous contre tous. Le manque de dignité de la direction n'a d'égal que son infinie mesquinerie...

MAIS AUCUNE RECONNAISSANCE, AUCUNE AUGMENTATION, AUCUNE NAO DEPUIS 4 ANS

4. On pense avoir touché le fond... Mais non, la direction de Pôle emploi est d'une créativité sans borne en matière de veulerie. Car après avoir défini unilatéralement des critères d'attribution permettant d'exclure 80 % des agents de l'établissement, la DG a négocié l'octroi de la prime en faisant chanter les organisations syndicales, celles-ci devant s'engager à ne pas communiquer sur le caractère discriminant de ladite prime ! Quelle classe...

Surtout, n'oublions pas que depuis maintenant quatre ans, la direction se félicite, dans les médias et auprès des différents gouvernements, du travail exceptionnel effectué par Pôle emploi et ses agents. Mais depuis quatre ans, la direction n'a concédé aucune augmentation lors des négociations annuelles obligatoires...

**LA PROCHAINE FOIS QUE NOUS EXIGERONS UN PEU DE CONSIDÉRATION
RAPPELONS-NOUS QU'IL N'Y A QU'UNE SOLUTION
GRÈVES ET MANIFESTATIONS**